



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 25 octobre 2022

### Délibération n° 2022-112

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

##### Convention cadre avec la SAFER pour l'accès à ses différents outils.

Par délibération n° 2022-030 le conseil municipal avait approuvé la convention à intervenir avec la SAFER concernant l'outil internet VIGIFONCIER dans le cadre de l'accord cadre préalablement établi avec la C.A.R.A.

Celui-ci fait que la collectivité dispose gratuitement de cette prestation laquelle est financée par la C.A.R.A. pour l'ensemble des communes adhérentes.

La commune de Saint-Augustin bénéficiait déjà de cet accès dans le cadre d'une convention existante avec la S.A.F.E.R. signée le 24/01/2019 qui comprenait d'autres prestations pouvant être sollicitées si nécessaires, à savoir :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...);
- mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer une réserve foncière compensatoire.

La délibération 2022-030 précisait que l'assemblée souhaitait résilier partiellement la convention initiale s'agissant de l'abonnement au portail VIGIFONCIER afin de pouvoir solliciter si besoin la SAFER à l'avenir sur les autres missions et d'autoriser Madame le maire à signer toute pièce afférente à cette modification,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention reprenant les prestations non prises en charge par la C.A.R.A.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR, 1 abstention :

- d'approuver la nouvelle convention et ses termes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20221025-2022-112  
Reçu le